

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026 A 20H30**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents : ADOUE Jérôme ; BELOU Dominique ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOSCH Hervé ; BOUBEE Alain ; CAUBET Fabienne ; CLERC André ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GARNIER Delphine ; GERVAIS Marina ; LARRIEU Aloïs ; NAVARRE Brigitte ; PELOU Julien ; SACILOTTO Christian ; VERNHES Nadine ; DOURDOIGNE Thierry

Absente excusée : GESTAS Manon

Présidence : Monsieur Alain BOUBEE

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

QUORUM ATTEINT

Le procès-verbal du 30 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité
Adjonction de points – approbation unanimité
Point n°7-Délégations de pouvoirs au maire
Point n°8 – renouvellement commission de contrôle

Points à l'ordre du jour

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le mardi 28 avril 2026
à 20 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

Approbation PV du 30 mars 2026
Non DIA de 4 à 7
DM N°3-Demande de financement région Natura 2000
POINT N°1 - vote des taux
POINT N°2- vote budget primitif budget principal
POINT N°3 - vote budget primitif village vacances
POINT N°4 - vote des subventions aux associations
POINT N°5- communauté de communes - convention particulière de la redevance
spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
POINT N°6 - Promologis- gestion des flux - réservations de logements locatifs sociaux

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 16 avril 2026

Le Maire



POINT N°1 vote des taux

Le Maire a rappelé les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Les taux n'ayant subi aucune modification depuis de nombreuses années, M. Le Maire a proposé à l'assemblée délibérante d'effectuer une légère hausse en 2026 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré a approuvé à la majorité le vote des taux comme suit :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe d'Habitation logements vacants et résidences secondaires	6.80	8.54
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.30	36.00
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	74.54	76.00

POINT N°2 vote budget primitif budget principal

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, lequel a fait l'objet d'une présentation détaillée par chapitre.

Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 638 123.01 €	2 638 123.01 €	2 170 932.34 €	2 170 932.34 €
	Recettes : 1 601 771.17	Dépenses : 1 077 332.09	Recettes : 1 448 094.23
	Résultat reporté : 1 036 351.84	Restes à réaliser : 398 311.75	Restes à réaliser : 722 838.11
		Solde d'exécution : 695 288.50	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget principal ci-dessus.

POINT N°3 VOTE BUDGET PRIMITIF VILLAGE VACANCES

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 présenté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
320 588.24 €	320 588.25 €	33 670.86 €	33 670.86 €
	Recettes : 187 200 €	Dépenses : 23 220	
	Résultat reporté : 133 388.24 €	RAR : 8 425 €	
		Solde exécution : 2 025.86 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2026 du Village Vacances ci-dessus.

POINT N°4 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire a présenté les dossiers de demande de subvention de l'ensemble des associations ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen à savoir (Budget prévisionnel 2026, procès-verbal de la dernière assemblée générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2025, actions prévues en 2026).

ASSOCIATIONS	Montant
A.A.P.P.M.A. (pêche)	400,00 €
A.C.C.A. (chasse)	650,00 €
A.D.A.C. (musique)	1 500,00 €
ARC EN CIEL PERSONNES AGEES HOSPICE	500,00 €
AVENIR RUGBY BOULONNAIS	1300,00 €
ASSO PARENTS ELEVES ECOLES	1 000,00 €
COMITE DES FÊTES	25 000,00 €
COUTURES CREATIVES D'OVALIE	300,00 €
CYCLOS CLUB BOULONNAIS	700,00 €
F.N.A.C.A.	200,00 €
GYM GESSE	200,00 €
JUDO CLUB SPORTS LOISIRS POUR TOUS	500,00 €
LA BELOTE GOURMANDE	400,00 €
LA VIREE DES AS	800,00 €
LES PETITS BOUTS	500,00 €
LOS NOVILLOS	1 900,00 €
TENNIS CLUB BOULONNAIS	500,00 €
SISA MSP	10 000,00 €
YOGA NATURE	200,00 €

Le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité les subventions ci-dessus énoncées.

**POINT N°5 COMMUNAUTE DE COMMUNES – CONVENTION
PARTICULIERE DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS**

La communauté de communes a institué une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables, issus d'une activité professionnelle ou administrative.

Une convention définit les modalités de prise en charge techniques ; tarifications et paiement de la redevance spéciale à laquelle la commune est assujettie pour certains établissements.

Ladite convention jointe en annexe est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire

A approuvé à l'unanimité les termes de la convention et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

POINT N°6 PROMOLOGIS – convention gestion des flux

La loi Elan a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux en lieu et place de la gestion des stocks, plus rigide.

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, et plus précisément :

- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée
- Faciliter la mobilité résidentielle

Monsieur le Maire a donné lecture des termes de la convention de flux entre le groupe Promologis et la commune ; laquelle organise les modalités de gestion des droits de réservation en flux.

Ladite convention est établie pour une durée de trois ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité ladite convention et autorisé monsieur le Maire à la signer.

**POINT N°7
DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

Par délibération N°16/26 du 20 mars 2026, le conseil a délibéré sur les délégations de pouvoirs au maire.

Le bureau de l'intercommunalité des institutions et des finances locales nous a alerté par courrier du 20 avril 2026 de l'absence de limites définies au point 17 relatif au droit de priorité ;

Considérant que cette disposition est très limitée dans les faits, il a été proposé de la supprimer et de reprendre les termes de la délibération N°16/2026 dans son intégralité sans cette disposition.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la présente disposition.

<p style="text-align: center;">POINT N°8 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES – COMMISSION DE CONTROLE</p>
--

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Lorsqu'une seule liste siège au conseil, la commission est réduite à un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet, un délégué désigné par le président du tribunal.

Dans ce contexte, le conseil municipal a désigné à l'unanimité :

Thierry DOURDOIGNE membre titulaire

André CLERC membre suppléant.

En raison de ce renouvellement, la délibération précédente s'y afférent est abrogée

Fin de la séance 22H40

LE 28 avril 2026
le Maire, Alain BOUBEE

